



Le cannabis, une catastrophe sanitaire en devenir

Synthèse de l'étude réalisée par le Professeur Jean Costentin pour l'Institut Pour la Justice, *Le chanvre indien, un drame pour notre jeunesse et plus largement pour notre pays*

Notes et Synthèses N°39 décembre 2016

I – Une consommation qui prend des allures de pandémie

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée en France ; notre nation détient à cet égard le record européen. **Notre pays compte 1.600.000 usagers réguliers de cannabis.** Un « usager régulier de cannabis » est celui qui consomme au moins un joint tous les trois jours. Eu égard à l'exceptionnelle persistance dans l'organisme de son principe actif, le tétrahydrocannabinol (le THC), cette fréquence de consommation assure une imprégnation permanente de l'organisme par le THC. Ces usagers réguliers sont donc dépendants du THC (ils sont les homologues des alcoolodépendants pour l'alcool). On dénombre par ailleurs plus de 600.000 sujets qui ont une consommation uni- ou multi-quotidienne.

L'expérimentation chez les 18-64 ans, en France, a augmenté de 27% sur la période 2010-2014, passant de 33% à 42%.

L'usage régulier du cannabis connaît également, au cours de cette même période, une très forte progression (+ 41%), passant de 2,2% à 3,1% entre 2010 et 2014.

Enfin cette hausse s'inscrit dans un contexte de net accroissement de l'auto culture et de la production locale d'herbe, avec plus de 140.000 pieds de cannabis saisis en 2013, contre 55.000 en 2010. En parallèle, le marché de la résine demeure très dynamique avec un niveau de saisies important.

Ces chiffres sont énormes, au regard du caractère illicite de cette drogue, dont l'usage est, tout de même, relativement réprimé. **Trois cent mille de nos enfants, entre 12 et 15 ans, c'est-à-dire au collège, entre la cinquième et la troisième, s'en sont déjà approchés ; or, plus tôt l'essayer c'est**



plus vite l'adopter et c'est plus intensément se détériorer. Les empreintes précoces sont des empreintes durables, qui peuvent laisser des cicatrices profondes et indélébiles.

Le cannabis a l'image d'une drogue « douce » et « récréative » et est activement défendu par des lobbies influents. Pourtant le cannabis est un produit hautement toxique, qui persiste des semaines dans l'organisme, qui induit une véritable dépendance physique et psychique, dont les effets sur le cerveau des adolescents sont catastrophiques et dont les liens avec la folie sont avérés.

II - Les multiples méfaits du cannabis

- Une drogue au long cours

Le THC, à la différence de toutes les autres substances psychotropes, une fois qu'il a atteint le cerveau, ne repart pas vers le sang. Il ne regagne pas la périphérie du corps pour être rapidement éliminé mais reste présent dans le cerveau pendant des semaines. Le THC, en effet, se dissout dans les graisses qui participent en abondance à la composition des membranes des neurones et des autres cellules cérébrales et y reste stocké. Le flux sanguin apporte donc le THC au cerveau, mais le reflux ne le ramène pas. Cela ressemble à une vague qui, à la marée montante, se répand sur une plage de sable sec ; elle est bue et ne reflue pas. Chaque vague successive de THC vient accroître la quantité retenue. Dans l'intervalle entre deux « joints », le THC qui était retenu dans les tissus cérébraux s'en libère au très long cours ; il ruisselle à partir des stocks constitués. L'assèchement de ces stocks est très lent. Ainsi, deux mois après l'arrêt complet de toute consommation de cannabis, ses consommateurs réguliers continuent d'éliminer dans leurs urines des dérivés de ce THC.

Si le consommateur de cannabis vient à interrompre sa consommation, ce n'est qu'après deux à trois jours qu'il ressent nettement les effets de sa privation et qu'il éprouve le besoin impérieux d'en consommer à nouveau. Ce long intervalle libre, comparé aux 60 à 90 minutes intercalées entre deux cigarettes de tabac, a été interprété, à tort, comme la preuve d'une faible dépendance au cannabis. Cette interprétation est erronée. **L'individu qui ne fume qu'un joint tous les trois jours est en permanence sous l'influence du THC.**

Cela explique que des troubles psychiques d'apparition soudaine peuvent être perçus des semaines après l'arrêt de toute consommation de cannabis. Ces résurgences inopinées semblent correspondre à un relargage soudain du THC stocké dans les graisses du cerveau et peuvent avoir des conséquences très graves, par exemple si l'on est en train de conduire, ou bien de manipuler des machines ou des outils.

Par ailleurs le cannabis a la singularité d'agir à des doses très faibles. Pour ressentir les effets stupéfiants du cannabis il suffit d'une concentration de THC de l'ordre du microgramme, soit mille fois moins que pour la morphine.

Le cannabis n'est pas une drogue douce, c'est une drogue lente qui induit une dépendance psychique et une dépendance physique fortes. Mais du fait que les manifestations physiques qui émanent de l'abstinence du cannabis sont très différées (de l'ordre d'une quinzaine de jours) par



rapport à l'arrêt total de sa consommation, elles sont souvent mal appréciées. Au lieu de la « chute en piqué », du « crash », observé à l'arrêt de consommation des drogues rapidement éliminées, telle l'héroïne, on assiste avec le THC à ce qui s'apparente à un vol plané, du fait de sa très longue persistance dans le cerveau et dans le corps.

- A partir du cannabis, l'escalade vers d'autres drogues est fréquente.

En France, 600 000 individus consomment au moins un joint ou un pétard par jour (et parfois plus de 10). C'est surtout parmi eux que se recrutent ceux qui, à partir du barreau cannabis, vont accéder aux barreaux du dessus de l'échelle des toxicomanies : celui de la cocaïne, de l'ecstasy ; celui des amphétaminiques ; puis celui des produits utilisés comme substituts à l'héroïne (méthadone, buprénorphine) ; pour accéder enfin, au sommet de cette échelle, à l'héroïne (qui compte désormais plus 250.000 « utilisateurs »).

Ceux qui atteignent le barreau de l'héroïne ont le plus souvent emprunté préalablement le barreau du cannabis. Cela s'explique notamment par le fait que le THC prépare l'individu à percevoir d'une façon magnifiée les effets de la morphine et à en devenir physiquement dépendant.

Très souvent l'usage de ces drogues est non pas successif mais cumulatif. Ainsi le cannabis est souvent associé à l'alcool, pour accroître leurs effets. Sur la route ce cocktail est détonnant : il multiplie par 14 le risque d'un accident mortel et est responsable de plus de 300 morts par an.

- « la fumette ça rend bête »

Différents effets cérébraux du THC, tels que l'ivresse, la sédation, la perturbation de l'attention, de la vigilance, de la mémoire de travail, de la mémoire à court terme ont des conséquences cognitives considérables. Ils sont autant d'éléments qui perturbent d'une façon manifeste les processus éducatifs. Or, c'est à l'âge du collège, du lycée, de l'université que le cannabis s'abat sur notre jeune génération. **Une étude récente montre que l'abus durable de cannabis fait perdre jusqu'à 8 points de quotient intellectuel ; cette perte n'étant pas toujours récupérable après l'arrêt de l'abus.** Tout cela peut être résumé d'une façon triviale, mais qui frappe les jeunes esprits : « Le chichon, ça rend con » ; ou de façon plus polie : « la fumette ça rend bête ».

La France, qui compte parmi les Etats de la planète qui consacrent le plus de moyens à l'éducation de ses enfants n'est pas payée en retour par leur classement dans les concours internationaux. Elle ne se trouve ainsi qu'au 27ème rang du classement PISA. Or on peut estimer qu'éradiquer le cannabis de la sphère éducative contribuerait à faire gagner une quinzaine de places à ce classement.

- Le cannabis peut rendre fou ou bien aggraver la folie déclarée

Le THC produit des troubles délirants et hallucinatoires. Délire et hallucinations sont caractéristiques de la schizophrénie / de la psychose / de la folie (au sens commun du terme). Faut-



il vraiment s'étonner qu'une drogue qui induit ces expressions consubstantielles de la folie puisse avoir des relations étroites avec elle ? Les études font ainsi ressortir que **plus l'âge de la consommation est précoce, plus la dose est élevée, et plus le risque de développer une schizophrénie est grand**. Le risque de devenir schizophrène est multiplié par 6, entre 18 et 28 ans chez un adolescent ayant consommé, avant l'âge de 18 ans, plus de 50 joints (en tout). Il a ainsi pu être estimé que si le cannabis était épargné à nos jeunes, cela réduirait en France de 80.000 environ le nombre de schizophrènes.

- Le cannabis, un poison pour le corps

Le THC a un effet immunodépresseur ; il réduit la capacité de l'organisme de lutter contre les envahisseurs microbiens. Le fumeur de cannabis s'expose donc à un risque accru d'angines, de broncho-pneumonies et même de cancers. En outre le THC a une toxicité cardiovasculaire manifeste. **Il est la troisième cause de déclenchement d'infarctus du myocarde**. Il est à l'origine d'artérites des membres inférieurs chez des sujets jeunes. Il peut aussi être responsable d'accidents vasculaires cérébraux, et ce également chez des sujets jeunes.

Le THC a des effets néfastes sur la gestation et sur le bébé qui en naîtra : prématurité ; hypotrophie fœtale ; retard du développement psychomoteur de l'enfant ; accroissement du risque de mort subite inexplicée du nourrisson ; survenue plus fréquente du syndrome d'hyperactivité avec déficit de l'attention ; vulnérabilité accrue au développement de toxicomanies à l'adolescence.

III - Le subterfuge du cannabis médicament

Le ministère de la Santé vient, après le désastreux signal de l'autorisation des « salles de shoots » pour les toxicomanes, de prendre un décret autorisant le cannabis à des fins thérapeutiques. Ce faisant il n'a tenu aucun compte des opinions très négatives exprimées tant par l'académie nationale de Médecine que par l'académie nationale de Pharmacie. **Autoriser comme médicament une drogue dont on connaît, avant sa commercialisation, les multiples et parfois très graves méfaits est proprement surréaliste**. Cette aberration intervient dans une période où l'on élimine de la pharmacopée des médicaments qui y figuraient depuis des dizaines d'années, jugeant, avec le recul du temps, que leurs rapports bénéfiques / risques sont désormais insuffisants.

Très peu de temps après la parution de ce décret, un premier « médicament » qui associe, dans un spray, du THC à un autre cannabinoïde (le cannabidiol), le Sativex®, a obtenu l'autorisation de mise sur le marché. Ce « médicament » revendique pour indication : les spasmes douloureux survenant chez des patients victimes de sclérose en plaques. Pourtant les bénéfices escomptés par l'usage de ce médicament sont d'une grande modestie, alors que les risques encourus peuvent être considérables.

Cela s'explique par le fait que **les lobbies qui prônent la légalisation du cannabis jouent de la stratégie du cheval de Troie. Ils travestissent le cannabis en médicament pour faire progresser son acceptation**. On voit déjà s'exprimer la requête pressante d'un élargissement de l'indication



jugée trop restrictive – « spasmes douloureux de la sclérose en plaques », dans l'attente impatiente que cela devienne bon pour tout et bon pour tous.

Parallèlement, ils expliquent que le chiffre des consommateurs est désormais tel qu'on ne peut plus rien arrêter et qu'il faut rompre avec la prohibition. Ils feignent d'ignorer que des pays qui furent très laxistes avec le cannabis se sont ravisés avec une remarquable efficacité ; comme le fit la Suède, d'une façon exemplaire, après les années 1980. Voilà qui démontre que, même en matière de toxicomanies, on peut perdre une bataille sans avoir perdu la guerre, pour autant qu'on veuille résister.

Avant d'envisager de renoncer à cette prohibition il importe de comprendre pourquoi, et par la faute de qui, cette prohibition fonctionne si mal en France.

IV - Il ne faut pas légaliser le cannabis

La loi de prohibition du cannabis est largement méconnue des adolescents. Elle l'est aussi de leurs parents, à moins qu'ils soient allés chercher au commissariat de police leur rejeton, pris en flagrant délit de consommation, d'achat ou de vente de cannabis.

Elle est méconnue des adolescents parce qu'elle n'est pas enseignée (excepté par les rares exposés de la gendarmerie dans les collèges et lycées) ; parce qu'elle n'est pas rappelée par les médias, hormis quand ils militent pour son abolition.

Cette loi est incomprise, à défaut d'être expliquée à partir des considérations sanitaires qui devraient prévaloir : en expliquant pourquoi le cannabis est délétère pour la santé physique et pour la santé psychique. Sans cet argumentaire la loi apparaît tel un oukase de « papys grognons » qui

« n'aiment pas la jeunesse ». Ainsi a-t-on vu croître le nombre des parents qui ignorent cette loi et qui, y contrevenant eux-mêmes, se mettent hors-jeu pour en faire la pédagogie.

Les enseignants dont les efforts sont ruinés au quotidien par l'intrusion du cannabis dans le cerveau des élèves ne sont pas formés pour en parler.

Nos jeunes sont très régulièrement destinataires de messages biaisés, fallacieux, dont certains émanent même de membres du gouvernement ou des assemblées.

Dans ce contexte, qui peut raisonnablement s'étonner que la prohibition ne fonctionne pas ? **La pandémie cannabique est le résultat de manipulations délibérées, entretenues, périodiquement ranimées.**

Pourtant, les raisons invoquées par les jeunes qui ne consomment pas de cannabis tiennent, pour 60% d'entre eux, à la toxicité de cette drogue et, pour 40%, à l'interdiction du produit. Autoriser cette drogue fera croire à ces premiers qu'elle n'est pas toxique, tandis qu'elle lèvera l'interdit qui retenait les autres.

Et tout laisse penser que **la légalisation du cannabis ne serait que la première étape.** Ceux qui aujourd'hui requièrent la légalisation du cannabis ont déjà, pour beaucoup d'entre eux, exprimé



leur volonté de voir autoriser toutes les drogues. Ils ont aussi plébiscité les « salles de shoots » qui pourront accueillir les multiples victimes supplémentaires de leurs choix irresponsables.

Il est de plus en plus à craindre que les efforts déployés par des lobbies influents, qui sévissent en particulier dans le monde des médias, aboutissent à la dépénalisation, puis à la légalisation du cannabis. **Cela ne manquerait pas d'accroître sa diffusion, à la mesure de celles de l'alcool et du tabac, aggravant la catastrophe sanitaire imputable à ces deux dernières drogues.**

Le tabac, avec ses 13 millions de fumeurs et ses 78.000 morts par an; l'alcool avec ses 4,5 millions d'alcoololo-dépendants, ses dizaines de milliers d'alcooliques, ses 49.000 morts ; sans oublier les innombrables estropiés de ces drogues. Sous prétexte que nous ne sommes pas capables de contrôler les ravages du tabac et de l'alcool, devenons-nous y rajouter ceux du cannabis pour nous montrer « cohérents » ?

Mobilisons-nous, il n'y a pas de fatalité. Ceux qui ont goûté au cannabis ne sont pas voués à en rester dépendants toute leur vie, et la légalisation de cette drogue n'est pas inévitable.

Même si nous, détracteurs du cannabis, sommes pour le moment minoritaires et dérangeons, nous devons résister, car nous disposons de toutes les données qui nous donnent raison. En France, le char de l'état n'a pas de marche arrière, le législateur est incapable de reconnaître ses erreurs. La grande difficulté qu'il y aurait à abolir cette légalisation doit nous inciter à tout faire pour l'empêcher.

